

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**Décision n° DEC 2023-037****Objet : Marché de travaux - Attribution des marchés publics de travaux lots 05, 07 et 11 – Réaménagement
Ilot H -Extension et construction de commerces**

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que les avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération du 4 avril 2022 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a notamment approuvé le programme de travaux pour le réaménagement ilot H situé en centre bourg – Extension et construction de commerces,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a validé l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 588 770 € HT pour la tranche ferme, 51 800 € HT pour la tranche optionnelle 1, 56 300 € HT pour la tranche optionnelle 2, 47 500 € HT pour la tranche optionnelle 3 et autorisant le lancement de la phase DCE,

Vu la décision du Maire n° 2023-015 du 1^{er} juin 2023, déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 06 « Bardage couverture zinc joint debout », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » et décidant de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de ces lots,

Vu les rapports d'analyse des offres.

Considérant qu'une première procédure de consultation a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction de commerces au Fenouiller.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP n° 23-38708 du 22 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 20 avril 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant que par décision en date du 1^{er} juin 2023, le Maire a déclaré sans suite la procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 06 « Bardage couverture zinc joint debout », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » et décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de ces lots.

Considérant qu'une deuxième procédure de consultation a été lancée pour l'attribution des lots 05, 06, 07 et 11. Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au BOAMP n° 23-75381 du 2 juin 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 3 juillet 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant que par la décision n° DEC 2023-023 en date du 17 juillet 2023, le Maire a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 01 à 04, 06, 08 à 10 et 12 à 14 et déclaré sans suite la deuxième procédure de consultation relative aux lots 05 « Bardage panneaux sandwich - Portes », 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » et 11 « Carrelage » et décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de ces lots.

Considérant que les lots 05, 07 et 11 ont fait l'objet des 3 procédures de consultation préalables suivantes :

- un courrier de consultation relatif au lot 05 « Bardage panneaux sandwich – Portes » a été envoyé à l'entreprise AMC structures le 6 octobre 2023 par le biais du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 18 octobre 2023, à 12h00.
- un courrier de consultation relatif au lot 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » a été envoyé à l'entreprise MCPA le 6 octobre 2023 par le biais du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 18 octobre 2023, à 12h00.
- un courrier de consultation relatif au lot 11 « Carrelage » a été envoyé à l'entreprise Duranteau JM SARL le 6 octobre 2023 par le biais du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 18 octobre 2023, à 12h00.

Considérant que suite à l'analyse des offres remises, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- lot 05 « Bardage panneaux sandwich – Portes » à l'entreprise AMC structures pour un montant HT de 85 598,38 €,
- lot 07 « Bardage bois - Menuiseries bois » à l'entreprise MCPA pour un montant HT de 25 657,03 €,
- lot 11 « Carrelage » à l'entreprise Duranteau JM SARL pour un montant HT de 13 385,40 € (compris PSE 02 « Carrelage réserves/Local poubelles » d'un montant HT de 3 104,25 €).

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

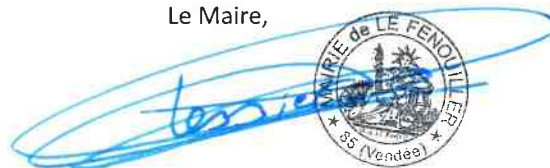
- **lot 05 Bardage panneaux sandwich – Portes** : l'entreprise AMC structures pour un montant HT de 85 598,38 €,
- **lot 07 Bardage bois - Menuiseries bois** : l'entreprise MCPA pour un montant HT de 25 657,03 €,
- **lot 11 Carrelage** : l'entreprise Duranteau JM SARL pour un montant HT de 13 385,65 € (compris PSE 02 « Carrelage réserves/Local poubelles » retenue pour un montant HT de 3 104,25 €).

ARTICLE 2 : précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 20 novembre 2023

Le Maire,



Isabelle TESSIER

Diffusion : AMC Structures, MCPA et Duranteau JM SARL.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.